

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

La première partie de la séance consacrée à l'élection du Maire a été présidée par Madame Marie-Christine VINCENT, doyen d'âge. La seconde partie s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, élu Maire de Provins.

Étaient présents	M. LAVENKA, Mme PATYK, M. PILLOUD, Mme FONTAINE, M. VOELTZEL, Mme MAIRE, M. FERTEL, Mme COUSIN, M. PERRINO, Mme VINCENT, M. GRAJQEVCI, Mme CANAPI, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. AJJAJI, Mme HOTIN-LETANG, M. JIBRIL, Mme BOURDON-MOLLOT, M. VAUVRE, Mme ENAMA, M. GAUFILLIER, M. DELVAUX, M. MECREANT, M. ROULET, M. LIMONGI, Mme BAUDET, M. CAVE, Mme BORTOLUZZI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	/
Excusé(s) représenté(s) non représenté(s)	non /
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. AUDO

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	33.
Nombre de Conseillers représenté(s) :	0.
Nombre de Conseillers excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseillers absent(s) :	0.
Date de la convocation : 16 mars 2026	

---oooOooo---

N° 2026.19

ELECTION DU MAIRE

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17.
- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUDO est désigné secrétaire de séance.
- Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le doyen de séance a pris la présidence de l'assemblée.
- Après appel à candidature, les candidats suivantes se sont déclarés en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT : M. Olivier LAVENKA, M. Constant ROULET, M. Julien LIMONGI.
- Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc et sous enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	33
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17
A obtenu :	
M. Olivier LAVENKA :	27 (vingt-sept) voix
M. Constant ROULET	1 (une) voix
M. Julien LIMONGI	5 (cinq) voix

M. Olivier LAVENKA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après
affichage le 20.03.2026
réception à la Préfecture
de Proville le 20.03.

Le Maire


Olivier LAVENKA